

## CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

### SASP LES ALBATROS DE BREST (Division 1)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Masse salariale joueurs supérieure au plafond autorisé par le cahier des charges en vigueur.

**PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, LA SASP LES ALBATROS DE BREST S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE DIVISION 1 LA SAISON 2018-2019, A SAVOIR :**

- Refaire le budget prévisionnel en intégrant le montant de la sanction financière de 3100 euros de sanction ferme (décision notifiée au club le 6 juillet 2018) au sein du tableau Excel en appliquant particulièrement les dispositions relatives aux plafonds salariaux de l'annexe 4 du cahier des charges de la CNSCG puis transmettre ce tableau modifié à la commission à l'adresse email [jb.cave@ffhg.eu](mailto:jb.cave@ffhg.eu) concomitamment à ce présent COF signé ;
- Placement du club sous surveillance, pour la durée de la saison sportive 2017-2018, impliquant la transmission le 20 de chaque mois d'un plan de trésorerie prévisionnel (en format Excel) établi jusqu'au 30 avril 2019 actualisé mensuellement, avec un premier envoi fixé au 20 septembre 2018 et un dernier envoi fixé au 20 avril 2019, à l'adresse email [jb.cave@ffhg.eu](mailto:jb.cave@ffhg.eu).
- Placement sous surveillance, pour la durée de la saison sous contrôle des mutations et renouvellements de licences impliquant l'accord préalable de la CNSCG pour tout renouvellement de licence et/ou toute mutation (cf. article 11.2 du règlement CNSCG).  
Pour l'étude de tel dossier, un délai de 10 jours est nécessaire à compter de la réception de la demande complète qui devra comprendre :
  - la copie signée du contrat ou de l'avenant au contrat,
  - à défaut l'attestation de non-rémunération co-signée par le président du groupement sportif et le joueur,
  - le tableau de la masse salariale réactualisé,
  - pour tout remplacement de joueur demandé dans le cadre de l'article 42 du règlement affiliations, licences et mutations, un formulaire type (disponible auprès de la FFHG) est à remplir et retourner à la commission pour accompagner le dossier.